

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 089-2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 08 novembre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, , LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), BERBUDEAU Éric (COUDERT Éric), VEILLON Dominique (TRÉVIEN Sonia), MANCA Isabelle (VIOLLEAU Sébastien), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), ROUSSELLE Jean-Noël

Absent : MOREAU Karine

Secrétaire de séance : MORIN Delphine

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE PASSES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Maire, expose :

L'ensemble des marchés d'assurance arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le marché est décomposé en 4 lots distincts :

Lot n°1 : dommages aux biens

Lot n°2 : responsabilité civile

Lot n°3 : protection juridique

Lot n°4 : assurance véhicule à moteur

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231115-D089_2023-DE
Reçu le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 20 juillet 2023 et sur la plateforme www.marches-securises.fr et au BOAMP. La date limite de réception des offres a été fixée au 29 septembre 2023 et 5 offres ont été reçues dans les délais :

- 1/ Assurance PILLIOT (lot n°3)
- 2/ Cabinet Madelaine BRISSET (lot n°3)
- 3/ GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE (lots n°1 et n°4)
- 4/ SARRE ET MOSELLE (lot n°3)
- 5/ SMACL (lots n°1, n°2, n°3 et n°4)

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Risk Omnium en fonction des critères d'attribution suivants :

- Qualité technique de l'offre (35 points)
- Qualité des prestations de gestion (35 points)
- Prix (30 points)

Propositions d'attribution par RISK OMINUM :

Lot n°1 : SMACL avec une franchise de 3 000 € pour une cotisation de 6 669,79 € TTC.

Lot n°2 : SMACL avec une franchise de 1 000 € pour une cotisation de 2 455,62 € TTC.

Lot n°3 : SMACL pour une cotisation de 1 297,74 € TTC.

Lot n°4 : SMACL avec une franchise de 500 € pour une cotisation de 3 910,28 € TTC pour la flotte automobile et 306,16 € TTC pour l'auto collaborateurs.

Soit un montant total de 14 639,59 € TTC. Pour information, le montant de la prime payé en 2023 a été de 13 570,05 € TTC.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231115-D089_2023-DE
Reçu le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer l'ensemble des marchés de prestations de services d'assurances à la SMACL conformément au rapport d'analyse des offres.**

Lot n°1 : Dommages aux biens pour un montant de 6 669,79 € TTC avec une franchise de 3 000 €,

Lot n°2 : Responsabilité civile pour un montant de 2 455,62 € TTC avec une franchise de 1 000 €,

Lot n°3 : Protection juridique pour un montant de 1 297,74 € TTC,

Lot n°4 : Assurances véhicules à moteur pour un montant de 3 910,28 € TTC pour flotte automobile et 306,16 € TTC pour l'auto collaborateurs.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces y afférant.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 15/11/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Delphine MORIN

Publiée le : **Affiché le**
28 NOV. 2023

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



el África
Vol. 100